



Mise en Autorisation spéciale d'absence (ASA) en attente d'un poste

Par Martiti

Bonjour,

Je suis fonctionnaire dans la fonction publique d'état en université et suite à deux arrêts ALD non consécutifs, je n'ai plus de poste affecté.

Suite à mon 2ème arrêt (cancer), j'ai effectué soit des postes sur mission de 6 à 9 mois et un remplacement.

- Lorsque je n'ai pas de poste (ce n'est pas de ma faute), on me met en position d'ASA : Est-ce légal de me mettre en ASA alors que je ne vois rien dans les textes précisant cela dans le cas où l'on est en attente de poste.

- Les mois en ASA doivent-ils être comptabilisés pour la retraite svp car je cotise ? (Je me suis aperçue que dans mon futur dossier retraite en ligne, ce n'était pas comptabilisé)

- Depuis novembre 2025, je suis dans l'attente d'un poste et je n'ai reçu aucun document m'indiquant que j'étais en position d'ASA contrairement aux autres. Légal ?

Merci infiniment pour vos réponses

Bien cordialement